



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 68904

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de favoriser le commerce équitable en France. Ainsi, certains produits, comme le chocolat, sont assujettis au plein taux de la TVA à 19,6 %, soit celui des produits de luxe. Il souhaite avoir son sentiment sur la proposition de taxation des produits du commerce équitable à un taux réduit de 5,5 %, à l'heure où le Gouvernement entend favoriser ce type d'économie solidaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations de l'auteur de la question concernant le développement de l'économie solidaire et du commerce équitable. Pour louable que soit cet objectif, l'application de taux différenciés de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux échanges commerciaux qui en résultent ne paraît pas constituer un instrument adapté, les biens et les services susceptibles d'être soumis à un taux réduit de TVA sont définis par l'annexe H à la sixième directive européenne. Les Etats membres, qui disposent de la faculté de choisir parmi ces biens et services ceux d'entre eux qu'ils entendent soumettre au taux réduit, ne peuvent en revanche décider d'appliquer un tel taux en fonction de considérations relatives à la situation particulière du fournisseur ou de l'acquéreur. L'application de taux différenciés de TVA en fonction de l'origine du bien, de son mode de production ou de distribution, voire des circonstances qui motivent son achat, si dignes d'intérêt soient-elles, serait contraire aux caractères réels de la TVA et aux engagements communautaires de la France. Elle n'est donc pas envisageable.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68904

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6409

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1538